

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 031****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206) ET LA ROUTE DE
HAUTEVILLE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, reçue le jeudi 29 février 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206) et la route de Hauteville, pour le démontage de panneaux d'information effectué par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 8 mars 2024, l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe et la route de Hauteville.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La voirie au plus près du terre-plein central sera neutralisée sur l'Avenue de l'Europe durant l'intervention et un basculement de chaussée sera implanté permettant le maintien de la circulation.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 04/03/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **04/03/24**
Publié et notifié le **04/03/24**

